

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
E.R.P. code 6.4

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : 245-2022

Liberté - Egalité - Fraternité

Transmission préfecture le 21/09/22
Affichage en mairie le

ARRETE DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 045068 22 D0016

Déposée le 26/07/2022

PAR VILLE DE CHALETTE SUR LOING
représentée par Monsieur DEMAUMONT Franck
DEMEURANT 1 PL DE LA REPUBLIQUE
CS10047 45120 CHALETTE-SUR-LOING
POUR Ecole maternelle Michel Moineau
SUR UN TERRAIN SIS 10 RUE ALBERT CAMUS 45120 Chalette-sur-Loing

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-27 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R122-5 à R122-21, et R143-23,

VU l'arrêté du Maire n°212/2020 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M Daniel BARAY, conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,

VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Montargis réunie le 18 août 2022,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis réunie le 18 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux est accordée avec les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des avis, prescriptions et observations émis par la commission d'accessibilité dans son avis susvisé.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des avis, prescriptions et observations émis par la commission de sécurité dans son avis susvisé.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire devra fournir un « rapport de vérification réglementaire après travaux » et mettre à jour le « plan d'intervention ».

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Loiret,
- Monsieur le directeur général des services municipaux,
- Monsieur le président de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Montargis,
- Monsieur le président de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis,



Fait à Chalette-sur-Loing, le 15 septembre 2022,
Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,
M. Daniel BARAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme